



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 42

pouvoirs : 2

votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès du Loroux-Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : Mmes BRAUD, VIAUD, SALAUD, COURTHIAL, DURAND, CHOBLET, TEIGNE, SECHER, POUPARD-GARDE, MILLIANCOURT, LAGADEC, BRICARD, CHARBONNEAU, PETITEAU, LE POTTIER, CHARRIER, CASCARINO,
MM BATARD, ROBIN, COIGNET, BOUHIER, ARRAITZ, KEFIFA, EVIN, CREMET, RICHARD, ROUZINEAU, RIVERY, MENARD, AHOULOU, METAIREAU, RINEAU, JOUNIER, OLLIVIER, AGASSE, J. MARCHAIS J.P. MARCHAIS, PROUTZAKOFF, GODINEAU, POUPELIN, PAILLARD, FAVREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : V. BERTON (pouvoir à JM. JOUNIER), M. , LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER)

Est nommée secrétaire de séance : A. DURAND

Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Landreau

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Val de Saône et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre ;
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune le Landreau approuvé le 15 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Landreau en date du 15 juin 2021 ;
Vu la décision n° PDL-2021-5536 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 27 septembre 2021, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification ;
Vu l'arrêté de la présidente en date du 8 octobre 2021 ouvrant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 30 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 2 février 2022 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du Landreau en date du 3 février 2022 ;
Considérant que le projet de modification mis à disposition pendant l'enquête publique n'a pas fait l'objet de modification ;
Considérant le projet de modification n°2 du PLU prêt à être approuvé ;

La procédure de modification n°2 du PLU de Le Landreau a été lancée afin de réaliser des ajustements du zonage et du règlement écrit afin de permettre un projet de pôle culturel et de procéder à la rectification de quelques erreurs.

Cette modification a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Par décision n° PDL-2021-5536 en date du 27 septembre 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables sans observation de la part de la CCI, du CNPF, du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et de la Région. Le Département a formulé deux recommandations relatives aux accès sur la RD 55 (projet « Clos des Fresches ») et aux potentiels accès sur la RD 37, qui seront prises en compte en phase opérationnelle.
- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2021. Au total, 8 observations ont été apportées pendant l'enquête. L'essentiel des observations sont sans lien avec la modification (demande de terrain constructible ou changement de destination).

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sans réserve.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de la commune de Le Landreau telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie du Landreau, à l'Espace Loire de la Communauté de communes, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Landreau et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait à Vallet, le 16 mars 2022.

La Présidente,
Christelle BRAUD



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le

de son affichage le

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20220316-D-20220316-33-DE
Date de réception préfecture : 18/03/2022